

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/98/ ⁰¹⁷ /PRG/SGG
PORTANT NOMINATION
D'UN AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi Fondamentale ;
Vu le Decret N° D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu Decret N°D/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres
du Gouvernement modifié par les Décrets N° D/97/013/PRG/SGG du
14 Février 1997 et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;
Vu le Décret N°D/97/064/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Attributions et
Organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

DECRETE

ARTICLE 1er/- Monsieur Mohamed SAMPIL, précédemment Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire en République Démocratique du Congo est nommé
dans les mêmes fonctions à l'Ambassade de Guinée à Libreville (GABON).

ARTICLE 2/- La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires
Etrangères, Exercice 1998.

ARTICLE 3/ Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 JANVIER 1998



GENERAL LANSANA CONTE

